

# Le projet SCoT – Document d’Orientations et d’Objectifs

Schéma de Coherence Territoriale

# SCoT

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES D’AZUR

Phase 3 – Le Document d’Orientations et d’Objectifs

Atelier Thématique : Ressources, énergie, déchets, risques

29 Janvier 2019 – 17H30 – siège CC Alpes d’Azur



Version 1



# DOO Alpes d'Azur – Atelier Transition/ Ressources

## 1// Rappel - Les choix établis pour le projet de territoire

- Choix en matière de transition
- Choix en matière de ressources et d'énergie

## 2// Propositions d'objectifs en matière de ressource en eau

- La ressource en eau : défis à relever face aux changements climatiques / Défis quantitatifs et qualitatifs

## 3 // Propositions d'objectifs en matière d'énergie

- L'énergie : limiter les besoins et diversifier les ressources

## 4// Propositions en matière de déchets

- Les déchets : une ressource de demain

## 5// Propositions en matière de risques

- Prise en compte des risques naturels et technologiques



# 1 – Rappels

**Choix établis pour l'élaboration du projet  
de territoire**



# La transition socle du Projet

## En synthèse

L'ensemble des thématiques du SCoT sont mobilisées pour atteindre ces objectifs de transition, d'adaptation et de lutte :

- A l'échelle de l'organisation territoriale et de l'armature
- A l'échelle du développement économique
- A l'échelle des déplacements
- A l'échelle de l'habitat et des constructions

### Emissions de gaz à effet de serre

- Augmentation des GES atmosphériques

### Effets

- Pluviométrie
- Enneigement
- Chaleur / froid
- Evènements météorologique extrêmes

### Impact

- Tourisme
- Agriculture, forêt
- Production d'énergie
- Besoins de chauffage / rafraîchissement

### Risques économique

- Activités hivernales restreintes, ou surcoût de l'enneigement artificiel
- Impact sur les activités agricoles / sylvoles

### Risques sociaux

- Effets sanitaires d'épisodes caniculaires
- Restriction des usages de l'eau

### Risques environnementaux

- Evènements météorologiques extrêmes
- Migration de maladies et parasites

# Le projet énergétique d'Alpes d'Azur

## Viser la Sobriété

- **Lutter contre la précarité énergétique** des ménages ;
- Les **projets urbains et touristiques** se doivent d'être exemplaires en matière de sobriété énergétique;
- L'engagement pour la rénovation énergétique d'ici 2040 d'**au moins 50% du parc d'habitat actuel** – soit au moins 5 000 logements

## Rappel des Objectifs du SRADDET

- **Réduire de 50%** la consommation totale d'énergie primaire, et de 30% le niveau de consommation finale en 2050 par rapport à son niveau de 2012.
- **Atteindre 100%** de couverture de la consommation par des sources renouvelables locales en 2050.
- **Réhabilitation énergétique de 50 %** des logements anciens (construits avant 1971)

## Développer les énergies renouvelables

- Développer un mix énergétique dans le respect du paysage et de la biodiversité ;
- Miser sur le **potentiel solaire** (thermique et photovoltaïque) mobilisable sur toiture;
- Optimiser le **potentiel hydroélectrique** sur le fleuve Var en cohérence avec les exigences relatives à la biodiversité;
- Structurer la **filière bois énergie**, encourager le développement de chaufferie bois, de réseaux de chaleur;
- Imaginer **l'activité agricole** comme support des énergies vertes de demain (méthanisation, panneaux solaire sur bâti agricole...);
- Mettre en œuvre de **nouveaux systèmes de production d'énergie** : géothermie, micro-hydroélectricité sur conduite d'eau potable, stockage et rechargement hydrogène....

# La ressource en eau

## Garantir la qualité de la ressource

- La mise en œuvre des actions liées à la **protection du linéaire** des cours d'eau (Trame bleu et label rivière sauvage);
- La **limitation des pollutions issues des activités humaines** et spécifiquement de l'agriculture;
- **L'amélioration des performances** de la gestion des eaux usées (STEP, réseau, assainissement non collectif);
- La **gestion des usages** touristiques et sportifs des rivières.

## Actions sur la quantité / Adaptation au changement climatique

- Installer des **systèmes de modération** de la consommation d'eau dans les bâtiments publics;
- Promouvoir l'utilisation de l'eau non traitée pour les usages domestiques et l'agriculture;
- Détecter et agir sur les dysfonctionnements potentiels du réseau (fuites...);
- **Anticiper les restrictions** d'eau en se dotant progressivement et en cohérence avec les enjeux écologiques de système de retenues;
- Corréler les choix d'urbanisation avec la desserte actuelle ou programmée des quartiers par l'assainissement collectif et le débit du réseau d'eau potable;
- Renforcer la protection des captages d'eau potable.

# La gestion des déchets et du risque

## La gestion des déchets

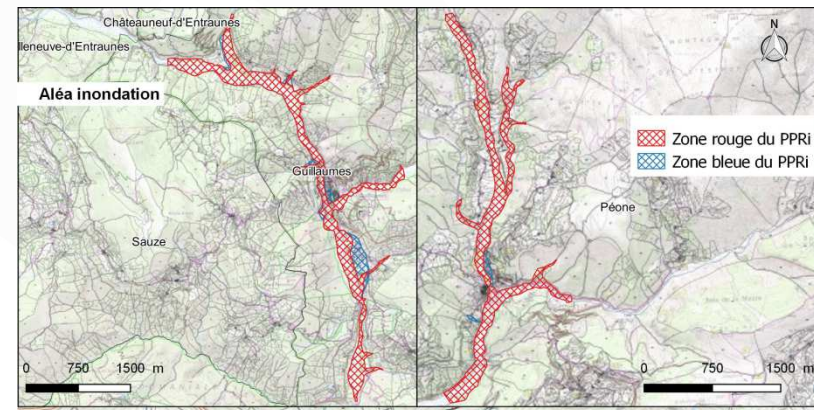
- **Favoriser** la réutilisation et la valorisation (notamment des déchets verts)
- **Mettre en œuvre** un système de consommation durable afin de s'engager vers un territoire zéro déchet
- Développer **l'économie circulaire** sur le territoire Alpes d'Azur

### Objectifs Alpes d'Azur 2040 :

- Baisse de 25% de la production globale de déchets
- 100% valorisation composte ou méthanisation du tri humide résidentiel et des résidus agricoles
- 0 mise en décharge des déchets organiques valorisables

## La prise en compte du risque naturel

- **Sensibiliser** les usagers du territoire (habitants, touristes, élus)
- **Prendre en compte** les aléas lors des projets d'aménagements
- **Accompagner** les actions du SMIAGE en matière de gestion du risque inondation



### Rappel des objectifs du SRADDET

- **Réduction de 10 %** de la production des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- **Valorisation matière de 65 % en 2025** des déchets non dangereux non inertes ;
- **La création d'un maillage d'unités de gestion de proximité** à l'échelle de 4 bassins de vie et l'anticipation de la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes



## 2 – Propositions d’objectifs en matière de ressources

**Le propositions peuvent être écartées, reformulées, complétées...**



# La ressource en eau : défis à relever face aux changements climatiques / Défis quantitatifs et qualitatifs

I = Important  
V = Valable  
PV = Pas Valable

## PROPOSITIONS A DEBATTRE

### 1/ Assurer la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire

- | I                        | V                        | PV                       |   |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | • Assurer la protection des linéaires des cours d'eau et des zones humides en cohérence avec les objectifs de préservation de la trame bleue et le Label Rivière Sauvage;   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | • Protéger au moyen de servitudes d'utilités publiques et assurer une maîtrise foncière sur les périmètres de captage présents et à venir et y adapter les usages :<br>- Bail pour exploitation agricole compatible avec la protection de la ressource<br>- Mise en place d'emplacements réservés<br>- Mise en place de baux ruraux à clauses environnementales dans les périmètres de captage.   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | • Les collectivités locales doivent mettre en œuvre les conditions d'usage des sols et de prévention de la pollution dans les périmètres de captage; Un zonage restrictif en matière de constructibilité pourra être mis en place ou encore une zone N avec EBC afin de limiter l'installation d'activités agricoles potentiellement polluantes   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | • En cas de conflits d'usages, la priorité doit être donnée à la préservation des ressources en faveur de l'alimentation en eau potable;  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | • Les collectivités locales doivent justifier dans leur document d'urbanisme et au regard de leur objectif de croissance démographique de leur capacité à assainir les eaux usées dans le respect des obligations réglementaires de performances et en lien avec les services publics compétents en matière d'assainissement.   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | • Pour l'urbanisation existante ou à venir, les collectivités locales doivent s'assurer que l'assainissement des eaux usées peut être réalisé par des systèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'assainissement collectif sous réserve de la capacité des milieux à recevoir les effluents traités et que le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) puisse assurer l'assainissement des eaux usées dans de bonnes conditions;</li> <li>• d'assainissement collectif de proximité (filtres à sable plantés de roseaux, filtres à sable enterrés... public ou privé) sous réserve entre autres de la capacité du milieu récepteur à recevoir les effluents traités;</li> <li>• d'assainissement non collectif sous réserve de l'aptitude des sols à recevoir l'assainissement et de l'assurance de gestion pérenne en lien avec les SPANC</li> </ul> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | • Dans les espaces artificialisés ou d'urbanisation future, assurer le traitement de l'eau pluviale avant rejet dans le milieu naturel, les documents d'urbanisme pourront imposer la présence de système de rétention à la parcelle et d'utilisation de l'eau pluviale   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | • Développer la valorisation énergétique des eaux usées (récupération de chaleur) et des boues (méthanisation)  |

# La ressource en eau : défis à relever face aux changements climatiques / Défis quantitatifs et qualitatifs

I = Important  
V = Valable  
PV = Pas Valable

## PROPOSITIONS A DEBATTRE

I	V	PV	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>2/ Réduire le besoin en eau potable et optimiser les usages de l'eau</b>			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer aux opérations urbaines innovantes une réflexion sur la distinction entre réseau d'eau potable et réseau d'eau domestique ;</li> <li>A des fins d'économie de la ressource en eau, les collectivités locales doivent favoriser des choix raisonnés vis-à-vis de l'utilisation de cette ressource : évolutions des pratiques culturelles (changement climatique), séparation dans la mesure du possible des différents usages de l'eau ; Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou des règlements prescriptifs en matière de performances environnementales sont les outils adéquats pour affirmer ces choix.</li> <li>Promouvoir un tourisme économe en eau notamment au regard de la question de l'enneigement ;</li> <li>Poursuivre le renouvellement des réseaux de distribution en Eau Potable pour garantir les meilleurs rendements de réseaux.</li> </ul>
<b>3/ Anticiper les conséquence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau</b>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper les conflits d'usages (résidentiel, économique, consommation, tourisme et loisirs, biodiversité...) autour de l'eau en limitant les consommations, en adaptant l'évolution aux capacités du territoire et en diversifiant les ressources</li> <li>Étudier les possibilités de retenues d'eau afin d'anticiper les périodes de sécheresse</li> <li>Adapter et accompagner les activités économiques du territoire, notamment l'activité agricole à la potentielle baisse de la disponibilité de l'eau</li> <li>Les objectifs de développement (démographiques, économiques, touristiques) sont conditionnés à la disponibilité de la ressource à long terme. Une étude spécifique pourra être lancée (voir SMIAGE).</li> </ul>



## 3 – Propositions d'objectifs en matière d'énergie

**Le propositions peuvent être écartées, reformulées, complétées...**

# L'énergie : limiter les besoins et diversifier les ressources

I = Important  
V = Valable  
PV = Pas Valable

## PROPOSITIONS A DEBATTRE

I	V	PV	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>1/ Limiter les besoins en énergie du territoire (outils proposés dans les thématiques spécifiques)</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En lien avec la thématique habitat abordée dans un atelier précédent, mobiliser les initiatives publiques et privées pour atteindre l'objectif de 50% de rénovation du parc ancien ;</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur les secteurs d'urbanisation future ou de renouvellement urbain, imposer des exigences en matière de constructions : constructions passives, à énergie positive dans le respect des codes architecturaux de chaque commune...</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cohérence avec les objectifs en matière de déplacements, limiter les déplacements en voiture individuelle et mettre en œuvre des solutions pour l'amélioration de l'utilisation des transports en commun ou le co-voiturage.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner l'adaptation de la filière de l'artisanat aux exigences de performances des bâtiments.</li></ul>
			<b>2/ Permettre une meilleure autonomie énergétique du territoire</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le SCoT ne fixe pas une feuille de route standard et unique compte tenu des situations très différentes entre les communes. Mais une analyse au cas par cas sera à réaliser dans les documents d'urbanisme locaux et pour tout projet pour identifier dans leur diagnostic les gisements d'économies d'énergies et les potentiels en matière de production d'énergie renouvelable.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser le développement des systèmes mutualisés de production d'énergie, de chaleur ou d'eau chaude (création d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur, raccord à un réseau existant).</li></ul>
			<b>2/a. Hydraulique</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Optimiser les installations hydroélectriques existantes</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création de nouveaux sites de production sur le fleuve Var dans le respect du fonctionnement de la Trame Bleue</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Profiter des canalisations d'eaux (eau potable et eaux usées) existantes pour installer des systèmes de production d'énergie : récupération de chaleur, mini-turbine électrique sur réseau d'eau potable...</li></ul>

# L'énergie : limiter les besoins et diversifier les ressources

I = Important  
V = Valable  
PV = Pas Valable

## PROPOSITIONS A DEBATTRE

I	V	PV	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>2/b. Solaire photovoltaïque et/ou thermique</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer les panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) en priorité sur les bâtiments en toiture à usage résidentiel ou d'activités (tertiaires, industrielles ou agricoles) et la création d'unités productives sur les sites déjà anthropisés.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des zones spécifiques autorisant les panneaux solaires pourront être définies dans les documents d'urbanisme et le règlement d'urbanisme devra permettre la présence de ces installations. Dans les projets de nouveaux logements, ces technologies pourront être imposées.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les projets de parcs photovoltaïques au sol seront développés en priorité sur les friches et les espaces déjà anthropisés. Ils pourront être acceptés exceptionnellement et sous réserve de justification sur les espaces naturels et agricoles.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>2/c. Bois</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer la filière bois : la ressource, la transformation et les systèmes de chauffage au bois en assurant la promotion de cette énergie dans les nouveaux projets et en réservant du foncier pour le fonctionnement des entreprises liées à la production;</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour permettre l'exploitation, l'urbanisation ne devra pas contraindre les accès aux forêts de production : les documents d'urbanisme locaux devront prévoir la création de chemin d'accès et de piste.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>2/d. Autres énergies renouvelables</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les communes et la Communauté de Communes Alpes d'Azur, en cohérence avec le PCAET, engagent des réflexions et des projets sur le développement d'autres énergies vertes sur le territoire : hydrogène, projet Chrysalis, géothermie...</li></ul>



## 4 – Propositions d’objectifs en matière de déchets

**Le propositions peuvent être écartées, reformulées, complétées...**

# Les déchets : une ressource de demain

I = Important  
V = Valable  
PV = Pas Valable

## PROPOSITIONS A DEBATTRE

**I**      **V**      **PV**  
       

### 1/ Limiter la quantité de déchets produits / vers un territoire zéro déchet

- Poursuivre la sensibilisation à la limitation de la production de déchets (produit en fin de vie) et du gaspillage ainsi que les réflexes de tri sélectif pour :
  - Les habitants;
  - Les entreprises;
  - Les touristes;

- Prévoir la gestion des déchets en amont des opérations d'aménagement en demandant aux porteurs de projets une estimation des quantités de déchets prévues ainsi que le système de gestion et de traitement envisagé ;

- Développer et pérenniser les collectes sélectives chez les particuliers et au sein des déchetteries (bio déchets, verre, éco-organisme, encombrants, habits, pneu...)

### 2/ Valoriser les déchets

- Inciter la population à la valorisation des produits en fin de vie (composteur, consigne)

- Mailler le territoire d'équipements pour la gestion durable des déchets:
  - Promouvoir le réemploi par la création de ressourceries
  - Permettre l'installation d'unités de compostage de proximité



## 5 – Propositions d’objectifs en matière de Risques

**Le propositions peuvent être écartées, reformulées, complétées...**





# Intégrer le risque inondation et son aggravation

I = Important  
V = Valable  
PV = Pas Valable

## PROPOSITIONS A DEBATTRE

I	V	PV	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>1/ Affirmer l'adaptation au risque d'inondation</b>
			<ul style="list-style-type: none"><li>• La gestion du risque d'inondation ne doit pas se cantonner aux limites administratives, cette gestion doit intégrer une vision globale et par bassin versant. Le SCoT encourage la prise en compte des aléas inondation par débordement des cours d'eau, et par ruissellement dans l'ensemble des projets du territoire. Le SMIAGE constitue la structure adaptée d'échelle supra départementale pour les réflexions Amont/Aval.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser un ralentissement dynamique des ruissellements par une protection des ripisylves le long des vallons et ruisseaux temporaires ou permanents et libérer les vallons éventuellement entravés par l'Homme. L'utilisation des Espaces Boisés Classés (EBC) ne doit pas être systématique pour protéger les ripisylves, au détriment de l'entretien pour la protection des personnes.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cohérence avec les objectifs du SDAGE et les actions du SMIAGE, l'aménagement des cours d'eau en vue de limiter le risque d'inondation doit se faire dans le respect de la biodiversité et des continuités écologiques.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les documents d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme devront être élaborés dans le souci de prendre en compte les éléments de connaissance du risque et de son aggravation.</li></ul>
			<b>2/ Limiter le ruissellement</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conditionner l'évolution du tissu bâti à la réalisation d'ouvrages de rétention pluviale aux dimensions suffisantes aux besoins du projet</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inciter à la rétention et à la valorisation des eaux de pluies sur la parcelle</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inciter aux aménagements perpendiculaires à la pente (haies, restanques, oliveraies,..) et limiter le défrichage dans le but notamment de réduire la vitesse de ruissellement et ses conséquences en aval.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter l'érosion des sols par une pratique agricole adaptée (labourage perpendiculaire, semis hivernaux)</li></ul>

# Adapter le territoire aux autres risques

I = Important  
V = Valable  
PV = Pas Valable

## PROPOSITIONS A DEBATTRE

I	V	PV	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>1/ Incendie de Forêts</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas aggraver l'exposition au risque d'incendie en interdisant la création de nouveaux secteurs mités par l'urbanisation et rappeler les obligations de débroussaillage.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir et autoriser les constructions, installations, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies (aires de retournement, citernes, débroussaillage, vigies...);</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Encourager les reconquêtes agricoles pour mieux gérer le risque incendie et préserver au mieux les conditions nécessaires au maintien des activités agricoles dans les espaces naturels et plus particulièrement dans les secteurs d'interface habitat/forêt (favoriser les coupures agricoles plantées, les espaces de pâtures);</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Encourager les activités économiques participant à l'entretien du tissu forestier : développement raisonnée de la sylviculture et entretien des parcelles boisées par les propriétaires ou par l'agriculture</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>2/ Mouvements de terrains</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître la végétation comme vecteur de limitation du risque mouvement de terrain (forêts de protection)</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer et s'assurer de la bonne prise en compte du risque sismicité à chaque point du territoire (recensement des lieux parasismiques, des drop-zones dans chaque commune)</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exclure des zones de risque fort connu l'augmentation de l'exposition des biens et des personnes, notamment en gelant les secteurs connus les plus exposés aux glissements et mouvements de terrain (exemple : zones non aedificandi):</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer et faire prendre les dispositions nécessaires dans les opérations d'aménagement et les autorisations d'urbanisme face au risque sensible des retraits et gonflements des argiles auquel le territoire est confronté, et les parades nécessaires à envisager (techniques de construction adaptées).</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>3/ Avalanches</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Outre le respect des PPR en vigueur, mettre en place des mesures de sensibilisation.</li></ul>

# Adapter le territoire aux autres risques

I = Important  
V = Valable  
PV = Pas Valable

## PROPOSITIONS A DEBATTRE

I	V	PV	5/ Technologiques
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Le territoire n'a pas vocation à accueillir des activités polluantes et créatrice de risque technologique (excepté pour la gestion des déchets)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• En fonction des enjeux et proportionnellement au niveau du risque technologique, les documents d'urbanisme doivent : <ul style="list-style-type: none"><li>• Maitriser l'urbanisation à proximité des sites à risques existants;</li><li>• Tenir compte à la fois de la proximité des lieux d'habitation mais aussi de la sensibilité des milieux dans l'implantation des activités générant des risques.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Prévoir une sensibilisation adaptée à destination des habitants potentiellement exposés